

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRÊTÉ DU 27/05/2020 N° 244/2020

Feuillet
N° 9

Nomenclature : **2.1.2**

Objet : Prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Haut-Bugey Agglomération sur la commune d'OYONNAX.

Le président de Haut-Bugey Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R153-20 et R153-21, L153-36 et suivants, L.153-45 à L153-48

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/11/2019 portant sur les compétences de Haut-Bugey Agglomération et intégrant la compétence Plan Local d'Urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'habitat (PLUiH) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUi-H pour les raisons suivantes :

- Le PLUiH comprend sur la commune d'Oyonnax « un secteur UXcl correspondant à un site accueillant des activités économiques en lien avec les loisirs »
- Ce secteur était initialement lié à un projet d'implantation d'un complexe de loisirs. Or, le projet a évolué, et son implantation n'est plus prévue à cet endroit.
- Ce site constitue aujourd'hui une friche dans un secteur stratégique pour la ville.
- Afin de permettre la valorisation et le renouvellement urbain de ce site, il est envisagé d'y réaliser un centre d'affaires tertiaires comportant des activités de service, des bureaux, et une offre de restauration.

- La création de ce centre d'affaire tertiaire contribuera au renforcement de la polarité urbaine d'Oyonnax en cohérence avec les objectifs du SCoT et du PLUiH.
- Cette évolution du projet d'urbanisation sur ce secteur nécessite une modification du règlement graphique et du règlement écrit de ce secteur ainsi que l'évolution de l'OAP d'entrée de ville Sud d'Oyonnax.

CONSIDERANT que le projet de modification est compatible avec le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUiH

CONSIDERANT que les évolutions envisagées du PLUiH dans le cadre de la présente procédure ne relève pas de la révision ni de la modification avec enquête publique, et rentrent donc dans le champ d'application de la modification simplifiée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLUiH est engagée en application des dispositions de l'article L153-36 et suivants, L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme ;

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH porte sur :

- le changement de dénomination de la zone UXcl en UXct à vocation tertiaire
- la modification du règlement graphique et du règlement écrit afin d'autoriser au sein de la nouvelle zone Uxct la création d'un centre d'affaire tertiaire comportant des activités de service, des bureaux et une offre de restauration
- la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation permettant d'encadrer le développement du site
- la modification de l'OAP entrée de ville Sud d'Oyonnax en cohérence avec le nouveau projet

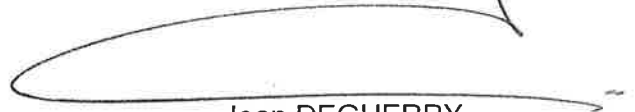
ARTICLE 3 : Le projet sera notifié à la Mairie d'Oyonnax, au préfet de l'Ain et aux Personnes Publiques Associées (visées aux articles L 123-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme) avant sa mise à disposition du public ; le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier de mise à disposition du public

ARTICLE 4 : Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par délibération du conseil communautaire de Haut Bugey Agglomération et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

ARTICLE 5 : A l'issue de la mise à disposition, le président de Haut Bugey Agglomération en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;

ARTICLE 6 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Haut-Bugey Agglomération et à la Mairie d'Oyonnax pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de Haut Bugey Agglomération.

Le Président,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the end, and a vertical stroke extending upwards from the right side of the loop.

Jean DEGUERRY

Président du Conseil Départemental de l'Ain

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Prescription de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan Local

Objet de l'acte : d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Haut-Bugey Agglomération sur la commune d'Oyonnax

.....

Date de décision: 27/05/2020

Date de réception de l'accusé 27/05/2020

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 2442020

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20200527-2442020-AR

.....

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 244-2020.pdf (99_AR-001-200042935-20200527-2442020-AR-1-1_1.pdf)